

56 Rue Victor Hugo BP 14 08500 REVIN

Tél: 03 24 41 55 65 Fax: 03 24 40 28 99

ARRETE N°2024/113

Portant autorisation temporaire de circulation des transports en commun Route de Malgré Tout

Le Maire de la Ville de REVIN,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2212-1 et suivants

Vu les articles L 411-1 à 411-5 du Code de la route

Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la

Signalisation

Vu l'article L 113-1 du Code de la voirie routière Vu l'arrêté municipal n° 19/120 du 26 Juillet 2019

Vu l'article R 610 du Code Pénal

Considérant qu'il est nécessaire d'accorder une dérogation pour la circulation des transports en commun route du Malgré Tout afin de transporter les participants à la cérémonie des 13 Juin

ARRETE

ARTICLE 1°: Une dérogation à l'article 2 de l'arrêté municipal n°2019/120, en date du 26 Juillet 2019, réglementant la limitation de tonnage est accordée aux véhicules de transports en commun participant à la cérémonie d'hommage aux Maquisards, route de Malgré Tout Période : Uniquement les 13 Juin

ARTICLE 2: La présente autorisation est reconduite chaque année.

<u>ARTICLE 3</u>: Madame la Directrice Générale des services; Monsieur le Directeur des services techniques, , Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie; Monsieur le Chef de service de la Police Municipale; l'entreprise chargée des travaux

Sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

-Monsieur le Commandant du S.D.I.S

Fait à REVIN, le07 Mai 2024 Signé Le Premier Adjoint

Jean GUION